

Lausanne, le 23 mars 2012

Procédure d'audition concernant la 4^e révision de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques / OChim)

Monsieur le Directeur,

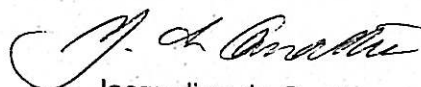
Par courrier du 13 décembre 2011 du Département fédéral de l'intérieur, le Canton de Vaud a été consulté sur les propositions de modification de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim). S'agissant de la modification d'une législation fédérale, une consultation des instances cantonales concernées a été organisée. Celle-ci a suscité quelques remarques qui ont été prises en compte dans la présente réponse.

D'une manière générale, la volonté d'harmoniser le droit suisse avec la législation européenne en matière de produits chimiques est à saluer. Ces ajustements légaux doivent permettre de s'adapter aux modifications fréquentes du droit européen sur le sujet.

Le Département de la sécurité et de l'environnement relève toutefois que les différentes prescriptions, nouvelles ou modifiées, proposées dans cette révision impliquent souvent le recours à des reports vers le droit européen. Cette technique juridique a pour conséquence de rendre ces textes de plus en plus complexes et difficilement applicables, en particulier pour les petites entreprises.

En ce sens, il serait fortement souhaitable que les autorités fédérales puissent mettre à la disposition des entreprises, des aides à la mise en application de ces prescriptions. Il est par ailleurs regrettable que les Offices fédéraux ne puissent procéder à une large campagne d'information de l'industrie, du commerce et de la population faute de moyens financiers suffisants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie

- Office des affaires extérieures
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)